

2M TISSUS

Société par actions simplifiée au capital de 130 500 euros
Siège social : 11 Rue de Piquejalle
03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT
932 534 993 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE PREMIER JUILLET,
A ONZE HEURES,**

Monsieur Aurélien LEPRON-GIRARD,
Demeurant 11 Rue de Piquejalle, 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT,

Associé unique de la société 2M TISSUS,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Aurélien LEPRON-GIRARD, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à 7 018,72 euros pour un capital social alors de 15 000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aurélien LEPRON-GIRARD

